



DÉCISION DE LA MAIRE
N°2026/041

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « COLLECTE DES DECHETS ET
OBJETS A REEMPLOYER DES SERVICES MUNICIPAUX ET
ECOLES »

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la consultation intitulée « Collecte des déchets et objets à réemployer des services municipaux et école »,

DECIDE

- D'attribuer le marché intitulé « Collecte des déchets et objets à réemployer des services municipaux et écoles » à l'entreprise OIE (45000 ORLEANS) pour un montant maximum annuel de 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

À Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIL.**, 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16/07/2026

Publié/notifié le : 20/07/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecoeurs.fr>